

Image not found or type unknown



Prime d'ancienneté association

Par **luceno**, le **10/04/2008** à **21:58**

Bonjour, j'ai travaillé pendant deux ans et demi dans une association puis j'ai été embauché à la suite dans une autre association (régie de quartier). est-ce que je conserve l'ancienneté de la première, autrement dit est-ce que je cumule les deux. Merci de votre réponse.